
Le squat collectif autogéré, une réponse à la crise urbaine

Depuis le tournant du XXI^e siècle, Bruxelles voit apparaître en son centre des occupations illégales d'immeubles abandonnés où plusieurs dizaines de personnes s'organisent pour développer temporairement un habitat collectif et autogéré original. Ces squats, à la fois espaces de vie, scènes socioculturelles et plates-formes de revendications, sont régulièrement présentés dans la presse et définis par leurs occupants, comme des modes alternatifs d'habitat face aux inégalités sociales et à la crise du logement. Ces projets particuliers d'habitat autogéré sont également vecteur de construction identitaire et sociale. Quant aux autorités publiques, de récentes initiatives témoignent de la prise en compte des enjeux liés à ces projets communautaires d'occupation d'immeubles à l'abandon.

THOMAS DAWANCE

Partout dans le monde, le squat constitue une des principales réponses des hommes face aux discriminations radicales que produisent la néolibéralisation des marchés immobiliers en l'absence de politiques d'habitat conséquentes. À l'échelle planétaire, c'est plus d'un milliard d'êtres humains qui pratiquent l'occupation illégale de terres ou d'immeubles vacants pour se loger¹. En Europe aussi, le squat apparaît comme un mode d'habitat de moins en moins marginal. Dans le contexte bruxellois, l'occupation sans titre ni droit d'immeubles abandonnés concerne des centaines, voire des milliers d'individus² affectés de diverses manières par des difficultés d'accès au logement. Si la plupart de

1 Le phénomène renvoie à de multiples notions telles que celles de bidonvilles, de quartiers informels ou irréguliers, d'urbanisations non planifiées ou spontanées, de campings résidentiels, de terrains investis par des gens du voyage, d'occupations illégales d'immeubles abandonnés ou d'églises, d'abris de fortune, mais aussi d'habitants de la rue ou de sans-abri...

2 Vu la difficulté de recensement en la matière, il n'existe aucune source statistique fiable concernant le nombre d'occupations illégales en Belgique et à Bruxelles en particulier.

ces occupations sont clandestines et isolées, certaines reposent sur une organisation collective complexe et abritent parfois plus d'une cinquantaine d'habitants pendant plusieurs mois ou années. Elles sont alors bien plus qu'un refuge éphémère et permettent d'expérimenter de nouveaux modes d'habiter dans un processus participatif et revendicatif.

Les principaux projets à Bruxelles n'existent plus, les squatters ayant systématiquement été expulsés. Ces occupations ont laissé derrière elles des noms éponymes tels que le « Kaputt » ou « Le 89 », « L'îlot Soleil », « Les drapiers », « Le Tagawa », « La comète », ou encore « Le 103 ». Elles ont surtout permis que la pratique d'occupation s'entretienne et se développe de projets en projets. Ainsi, aujourd'hui, plusieurs personnes issues de ces différents projets occupent, avec d'autres, un immeuble de bureaux situé au 123 rue Royale. Cet immeuble, qui abrite plus d'une soixantaine d'occupants, appartient à la Région wallonne qui s'est lancée pour l'occasion dans une expérience pilote en signant une convention d'occupation précaire avec l'association de squatters. Nous y reviendrons en fin d'article.

CARACTÉRISTIQUES DES SQUATS COLLECTIFS AUTOGÉRÉS

Avant de discuter les raisons pour lesquelles ces lieux constituent ou ont constitué de potentielles alternatives d'habitat, il est utile d'en présenter brièvement quelques traits communs.

Premièrement, l'immeuble ou l'ensemble d'immeubles rassemble plusieurs dizaines de personnes aux horizons socioéconomiques, aux origines culturelles et aux trajectoires de vie variées. Sans distinction de genre et dans des proportions chaque fois différentes, on retrouve systématiquement dans chaque occupation des familles de migrants, des familles monoparentales, des jeunes en rupture familiale, des sans-abri, des étudiants, des artistes, des chômeurs, des sans-papier, des travailleurs intermittents, des allocataires sociaux, des pensionnés, des travailleurs sociaux, des anciens détenus, des personnes issues aussi bien d'institutions psychiatriques que de centres

KAPUTT ET CIE

« Le Kaputt » et « Le 89 » étaient deux maisons de maître, propriétés de l'État, situées dans un même îlot, rue Saint-Quentin et rue Stévin, à proximité du siège des institutions européennes. Durant l'été 2000, les occupants furent expulsés après plusieurs années d'occupation. « L'îlot Soleil » et « Les drapiers » étaient un ensemble de six maisons de maître et immeubles de bureaux également situés dans un même îlot (rues des Chevaliers et des Drapiers, le long de la Toison d'Or, à Ixelles). Le 1^{er} février 2003, les derniers occupants ont quitté ces lieux ouverts durant l'été 2000. Ils ont alors investi un ancien hôtel luxueux de quatre-vingts chambres, Le Tagawa, au 321 de l'avenue Louise. Durant les mois d'octobre et novembre 2006, un immeuble de bureaux, propriété de l'Église de scientologie et sis au « 103 », boulevard de Waterloo, est occupé par une soixantaine de personnes avant d'être évacué. En mars 2007, l'ancien cloître jésuite du Gesù, rebaptisé « La comète » et situé rue Royale face au Jardin botanique, est squatté par les occupants du Tagawa alors expulsés ainsi que par d'autres occupants issus d'autres squats dont « Le 103 ». Expulsés deux mois plus tard, les occupants investissent un immeuble de bureaux propriété de la Région wallonne, au « 123 » rue Royale. Ayant négocié un accord, ils sont toujours dans l'immeuble à l'heure actuelle.

d'accueil ou encore de logements de transit... Le squat est donc une rencontre de mondes sociaux distincts allant des plus démunis (sans-abri, etc.) aux militants politiques ou artistiques émergeant plutôt à la classe moyenne (militants certes en état de précarité, mais dont le « capital culturel » les protège de la chute).

Deuxièmement, les occupants sont organisés en une ou plusieurs associations (coopérative, association sans but lucratif, association de fait) destinées à assurer la gestion et la défense de leur lieu de vie. Comme l'identifie Frédéric Dorlin dans le contexte des squats artistiques parisiens, « l'existence d'un noyau dur soudé et relativement organisé est bien souvent déterminant pour maintenir le lieu en activité. Ces squatters possédant les capitaux nécessaires apparaissent alors en quelque sorte comme des "entrepreneurs de mobilisation" ». De plus, les occupants déploient un mode de fonctionnement complexe, incluant notamment le recours à des assemblées régulières ainsi qu'à une organisation économique « de débrouille » basée sur la solidarité entre les occupants (constitution d'une « cagnotte » interne, récupération des encombrants sur les trottoirs ou de produits alimentaires en fin de marché, mise en commun de meubles ou d'appareils ménagers, etc.).

Troisièmement, outre la fonction de logement, le lieu occupé permet l'organisation d'activités d'ouverture sur la ville et le quartier, lesquelles ont lieu dans la plupart des squats. Ces activités peuvent être à caractère social (fêtes de quartier, réunions d'associations, rencontres, repas), politique (débat, forums, préparation de manifestations, conférences de presse), économique (soirées de soutien, récupération et recyclage, friperie), culturel et artistique (bibliothèque, ateliers, expositions, concerts, pièces de théâtre, projection de films...).

Enfin, la vie au sein du squat est « rythmée » par différents moments importants : le temps de l'ouverture du lieu et du départ des occupants (que celui-ci soit volontaire ou forcé), mais aussi l'hébergement de nouveaux arrivants, les débats juridiques relatifs à l'occupation et les démarches administratives qui sont liées, les repas, les discussions communes tenues dans des lieux spécialement dédiés à cet effet, les événements organisés, les moments d'ouverture au public et au quartier, le contact et l'accueil d'éventuels journalistes...

MATÉRIALISER LE DROIT AU LOGEMENT

Les squatters développent des positions particulières relatives au droit au logement et au droit à la ville. Des pratiques propres aux squatters leur permettent d'organiser une culture de groupe basée sur une nouvelle subjectivité.

La Région de Bruxelles-Capitale est actuellement touchée par une forte crise du logement. Celle-ci se caractérise avant tout par une difficulté d'accès à un logement décent pour une part croissante des ménages. La difficulté est financière d'abord, liée à des problèmes de qualité et d'adaptabilité du logement ensuite (promiscuité, insalubrité...). Par ailleurs, l'offre de logements mis en

location est en baisse constante, alors que les politiques de production de logement social stagnent et qu'il subsiste toujours un noyau dur de logements vides estimé à près de quinze mille unités, soit environ 3 % du parc total de logements. De même, on compte à Bruxelles environ 1,5 million de mètres carrés de bureaux vides sur un total de 12 950 000 mètres carrés de bureaux. Parallèlement, plus de mille deux cents personnes restent sans-abri ou sont contraintes de loger dans des formules d'hébergement d'urgence.

Dans ce contexte, l'occupation illégale d'immeubles apparaît comme un acte de désobéissance civile qui permet de s'approprier un bien dénué d'utilité afin de couvrir des nécessités de base (logement, culture, socialisation, adresse légale...); il s'agit d'une forme d'auto-réquisition qui permet à ses occupants de matérialiser par eux-mêmes leur droit au logement. Ce dernier est inscrit depuis 1993 dans la Constitution belge (article 23) mais, contrairement au droit à la santé ou à l'éducation, il n'est nullement opposable et son respect doit être mis en balance avec le respect du droit de propriété. Les occupants ont beau évoquer le droit au logement et dénoncer l'inoccupation prolongée d'immeubles vides par leurs propriétaires au cours de leur procès, les décisions de justice rendues sont systématiquement en faveur du droit de propriété³.

Que le sans-abrisme puisse exister en présence d'un important parc de logements vides est le constat central sur lequel repose la moralité de l'occupation illégale. À lui seul, cet état de fait rend légitime aux yeux des occupants ce mode d'action et leur sert de principal « désidentificateur de l'illégalité entachant le squat » (Dorlin-Oberland). Le squat s'inscrit alors dans ce que Castells appelle l'« illégalisme populaire » dont l'esprit transparaît merveilleusement dans l'expression de l'abbé Pierre, pionnier de l'occupation illégale: « Le pauvre doit vivre illégalement ou mourir légalement! »

Dans le cadre d'une sociologie des « exclus » et des « sans » qui émerge au sein d'une « société de l'étiquetage » confondant l'absence d'avoir (imposée ou supposée) avec l'absence d'être, on peut analyser le squat comme le refus de la place assurément disqualifiante (la rue, les logements indignes, les foyers, les centres fermés) que la société assigne à ces « sans » (sans-abri, sans-papier...). Ceux-ci, prenant conscience qu'ils doivent développer leur propre puissance et leur propre liberté pour créer de nouvelles conditions de vie, s'engagent concrètement, par l'occupation, dans des pratiques de changement qui interpellent l'ordre injuste de notre monde. Selon Benasayag, c'est cet engagement pratique à la marge qui est déterminant lorsque, au centre, des millions de personnes en restent, de façon abstraite, au souhait de changement. Ainsi, en se donnant la parole — et une manière d'agir pour eux-mêmes — les squatters questionnent la place du critère d'intentionnalité dans la participation politique.

Par ailleurs, le squat peut aussi constituer une solution économique et pragmatique, agissant notamment comme dernier rempart avant la rue ou

3 La décision prononcée dans le cadre de l'occupation de l'immeuble situé au 103 boulevard de Waterloo rappelle ainsi qu'« aucune règle de droit ne permet à un particulier de se substituer aux pouvoirs publics, fussent-ils défailants [...] Que consacrer le principe de la substitution des pouvoirs publics par des personnes privées reviendrait encore à renier les règles fondamentales de notre vie en société au profit d'une résolution anarchique des conflits, ce qui est évidemment inadmissible » (J.P. Bruxelles (II), 14 novembre 2006, RG 2129/06).

encore servant d'échappatoire précieuse face à l'exploitation locative. Il permet à certains exclus du logement standard, à ceux qui refusent de dormir en foyer ou qui ne disposent pas de réseaux de solidarité primaire de développer des solutions de logement dignes à leurs yeux. De même, comme Patrick Gaboriau en fait l'hypothèse à partir de ses observations sur les sans-abri, le squat peut être un tremplin vers l'accession au logement de droit commun, de même qu'une base pour entreprendre des démarches administratives, percevoir des droits sociaux et parfois accéder à un travail.

Notons que depuis environ deux ans, la plupart des associations bruxelloises de défense du droit au logement soutiennent les principales occupations collectives. En effet, le Rassemblement bruxellois pour le droit à l'habitat (RBDH), le Syndicat des locataires, les unions de locataires des Marolles et de Saint-Gilles ainsi que l'association de lutte contre le sans-abrisme Bij Ons/Chez Nous ont pris une part active dans la défense et l'organisation des occupations du « 103 », de « La comète » et du « 123 ».

De même, lors de l'ouverture du squat de « La comète » en avril 2007, plusieurs associations se sont réunies pour constituer le ministère de la Crise du Logement en référence à celui qui a été créé l'hiver dernier à Paris dans un bâtiment squatté (et reproduit ensuite dans plusieurs villes d'Europe). Ce ministère pastiche, qui rassemble des associations du secteur du logement (le RBDH, Solidarités nouvelles, 321 Logements...), mais aussi du sans-abrisme (Bij Ons/Chez Nous, le Front commun des SDF), de la santé mentale (L'autre lieu, Dune), de la défense des sans-papier (l'UDEP) ou de la programmation culturelle, City mine(d), entend créer une union entre toutes ces associations afin notamment de soutenir des démarches citoyennes telles que l'occupation illégale et collective d'immeubles.

Cet engagement massif des membres phares de la sphère associative dans la défense d'occupations illégales révèle une radicalisation de leurs actions et de leurs discours, leur mécontentement aussi par rapport aux principales réponses institutionnelles face à la crise du logement. De même, ce rapprochement des mouvements de squatters qu'effectue actuellement le secteur associatif décloisonne les frontières historiques existant entre, d'une part, un mouvement d'occupation fondé, dans une tradition anarchiste, sur des principes d'autonomie et d'autogestion et, de l'autre, des associations de défense reposant sur des logiques de professionnalisation, offrant des services à des locataires et à des usagers définis comme autant de publics cibles et développant des revendications politiques à leur sujet.

LA FABRICATION D'UN DROIT À LA VILLE

Si le squat fonctionne comme support à des solutions adaptatives construites par les occupants face à leur situation d'exclusion du logement, il marque aussi un double refus de la ségrégation sociospatiale et des conséquences de la spéculation immobilière. En ce sens, ces occupations font partie des mouve-

ments sociaux urbains définis par Manuel Castells comme des « systèmes de pratiques sociales contradictoires qui remettent en cause l'ordre établi à partir des contradictions spécifiques de la problématique urbaine ».

Les squatters refusent la ségrégation sociospatiale

Comme le décrivaient les tenants de l'École de Chicago il y a longtemps déjà, le marché immobilier et les affinités socioculturelles produisent une ségrégation sociale opposant l'« agrégation choisie » des catégories socialement favorisées à la « ségrégation subie » des classes dominées. En occupant des bâtiments situés dans l'hypercentre de la ville, les squatters renversent le schéma. Ils s'affranchissent de la sorte de la logique de concentration de l'habitat populaire dans les quartiers dégradés du croissant pauvre bruxellois (Anderlecht, Molenbeek, Schaerbeek), quand il ne s'agit, plus radicalement encore, d'une logique de déportation en dehors d'une capitale devenue inaccessible financièrement. Plus précisément, on peut, avec Alice Romainville, constater que la grande majorité des squats bruxellois de la décennie passée se sont implantés dans — ou à proximité directe — des zones urbaines en voie d'« up-grading » ou de « gentrification », c'est-à-dire dans les quartiers récemment redevenus attractifs aux yeux d'une élite socioculturelle et qui, de ce fait, se voient particulièrement soumis à la spéculation immobilière. La localisation des squats offre ainsi à leurs habitants un accès privilégié aux centralités métropolitaines. En refusant les processus de discrimination spatiale et d'inégale accessibilité aux territoires, les squatters questionnent en pratique le « droit à la ville » pour les populations les plus pauvres.

Les squatters refusent les conséquences de la spéculation immobilière

Les bâtiments investis par les squatters sont généralement désaffectés pour des raisons de spéculation immobilière. Dans leurs discours, les occupants dénoncent de manière récurrente les logiques de développement urbain qui favorisent la spécialisation des centres-villes autour de fonctions commerciales et de services, ce qui ne manque pas de provoquer le rétrécissement systématique des zones centrales d'habitat bon marché au profit d'espaces à haute valeur ajoutée. De même, ils critiquent les stratégies de pourrissement volontaire et de désaffectation de portions de ville, caractéristique de la bruxellisation, qui ont pour effet de créer des discontinuités, des interstices non affectés, non qualifiés dans un tissu urbain relativement homogène.

Par l'occupation de ces interstices urbains, les squatters saisissent l'occasion que ces espaces leur offrent de pouvoir imaginer un devenir et d'envisager des possibles tout en cherchant à se préserver des conséquences les plus néfastes du contrôle social des institutions (normes de sécurité, police, systèmes d'allocations sociales, etc.), définissant ainsi une sorte d'insurrection

sans engagement direct contre l'État. Ils participent en cela, et dans différents domaines (sociabilité, entraide ponctuelle, discours...), à un réseau plus large d'acteurs qui a émergé au milieu des années nonante en Région bruxelloise (et dans d'autres villes européennes). Il s'agit d'une nébuleuse de groupes qui utilisent également les espaces interstitiels pour produire des événements urbains, le plus souvent ponctuels (pleinOPENair, Gazon, Boops, Enjoy apocalypse, Bulex, etc.). Tous ces groupes récupèrent en les valorisant ces déchets urbains pour les transformer temporairement en « zones franches⁴ », ou en « espaces de liberté pour non-conformistes et dissidents » selon les termes de Luuk Boelens. Ils expérimentent un nouveau rapport social à l'espace, interrogent la ville tout en la requalifiant ponctuellement par leur occupation d'espaces résiduels.

De même, dans l'aménagement et l'organisation des lieux occupés, les squatters partent de leurs désirs et des aspirations culturelles et sociales de chacun, et non pas de critères économiques déterminant leur accès à telle quantité ou qualité d'espace. Ils s'affranchissent ainsi des limitations d'autonomie du système locatif dans la définition des conditions d'habitation. En fonction des intérêts négociés et évolutifs des membres de la collectivité, ils développent des projets d'habitat qui associent d'une manière originale logements, espaces créatifs, ateliers, espaces de représentations ainsi que plusieurs espaces collectifs aux statuts divers (salle de réunions, salle de jeu, bibliothèque...).

LE SQUAT, UN VECTEUR DE REQUALIFICATION IDENTITAIRE ?

Plusieurs auteurs (Benasayag, Bouillon, Gaboriau, Paugam, etc.) postulent que le squat fonctionne comme un vecteur de requalification identitaire ou culturelle dans le contexte d'une « marginalité organisée ». Ce sont principalement la dimension d'autogestion communautaire et la solidarité face au risque qui permettent d'expliquer cette requalification que favorise le squat.

L'autogestion communautaire

C'est avant tout par la définition de principes pratiques et d'actes concrets, caractéristiques de la méthodologie de l'autogestion, que les occupants s'engagent dans des expériences structurantes sur le plan identitaire. Manuel Benasayag parle, pour qualifier ces expériences, d'« engagement existentiel » à la base d'une « nouvelle subjectivité contestataire ». Cet engagement, qui n'est pas un engagement d'adhésion, se matérialise par des actions culturelles, proxémiques et personnelles, alliant théorie et pratique (ou savoir et action). Ainsi les squatters, par le patchwork social qu'ils construisent et la mixité sociale de leur communauté, changent les modes de vie, les relations sociales

4 Selon Hakim Bey, la zone franche se caractérise par la volatilité permanente (l'éphémère), la tactique de guérilla, l'incontrôlabilité de principe (l'échappement du contrôle) ou l'isolement relatif et l'absence de limites.

ainsi que les habitudes personnelles et collectives. Ils refusent dans leur vie quotidienne les barrières qui séparent les gens en fonction de leur couleur, de leur nationalité, de leur sexualité, de leurs problèmes psychiques ou du contenu de leur compte en banque... De plus, ces acteurs « luttent contre la dépendance sociale envers l'État, les appareils d'État et même envers diverses formes d'expertises professionnelles » (Maheu). Ils s'opposent à la hiérarchisation, la bureaucratisation, la standardisation et sont orientés vers la recherche de maîtrise collective d'aires de la vie en société.

À l'intérieur même des squats, la communauté est parfois vécue comme une microsociété qui, suivant l'intensité de sa cohésion interne, se définit plus ou moins comme « une société où chacun peut se mesurer aux autres, gagner leur estime, démontrer sa valeur non plus principalement par son travail professionnalisé et par l'argent gagné, mais par une multitude d'activités déployées dans l'espace public ou publiquement reconnues et valorisées par des voies autres que monétaires » (Gorz).

Les squatters sont aussi des groupes de gens qui partagent certaines valeurs touchant à la précarité. En reprenant l'analyse de Silvestro et Fontan concernant des expériences autogestionnaires québécoises, on peut affirmer que la plupart des acteurs impliqués dans ces expériences se caractérisent par : « (1) une construction, sinon anticapitaliste, du moins très critique, des rapports économiques; (2) une sympathie évidente pour la démocratie participative et la mise en œuvre d'efforts concrets pour lui donner vie; (3) l'orientation de l'action vers le développement de connaissances pratiques, voire techniques, au sein d'actes concrets; (4) un discours sur la solidarité influencé par l'écologie, le féminisme, les droits humains et, de façon plus implicite, un certain socialisme. »

Ainsi par leur action quotidienne d'autogestion, ils interpellent notre société, si insidieusement contrôlée, sur la capacité qu'il lui reste à libérer la vie et à créer des espaces où les normes de régulation sont radicalement différentes et autonomes des règles dominantes. Dans ce contexte, la pratique autogestionnaire apparaît à la fois comme un moyen et une fin à atteindre. Pour Henri Lefèbvre, « elle montre le chemin pratique pour changer la vie, ce qui reste le mot d'ordre et le but et le sens d'une révolution ».

Enfin, l'expérience de vie communautaire sur laquelle se fonde l'occupation permet aux squatters de négocier « la disqualification sociale en recréant un ensemble de normes dans un milieu fortement stigmatisé » (Paugam). Les occupants convertissent l'exclusion en un processus d'inclusion dans un groupe, « inversent le stigmate » (Goffman) et justifient ainsi leur place dans le monde par des discours de légitimation du squat qu'ils élaborent par l'apprentissage de compétences communicatives et de techniques de contrôle de l'information. L'appropriation collective du lieu squatté et la conquête d'une culture de groupe sont donc indissociables. De même, identité individuelle et collective sont élaborées et affirmées conjointement.

La solidarité face au risque

L'occupation illégale d'immeubles est une action qui comporte des risques. Ceux-ci sont principalement liés à l'exploration de bâtiments abandonnés, à l'incertitude quant à la durée d'occupation, à la condamnation devant le tribunal, à la répression policière, au risque de représailles et de sabotage, ainsi qu'à la stigmatisation sociale. Par ailleurs, les occupants sont placés continuellement sous la menace d'une expulsion qu'il s'agit de maîtriser au mieux afin d'en minimiser les conséquences néfastes. Ils sont également soumis à d'autres formes d'agressions extérieures⁵ dont ils doivent se prémunir autant que possible. Cette mise en danger et cette incertitude face à l'avenir sont sûrement les principaux vecteurs de solidarité et de cohésion entre squatters. C'est le sens de la célèbre formule de Che Guevara: « La solidarité, c'est courir le même risque. » C'est aussi ce risque qui est à la base de la production de la « sous-culture » du squat au sens qu'en donne Howard S. Becker: « La conscience de partager un même destin et de rencontrer les mêmes problèmes engendre une sous-culture déviante, c'est-à-dire un ensemble d'idées et de points de vue sur le monde social et sur la manière de s'y adapter, ainsi qu'un ensemble d'activités routinières fondées sur ces points de vue ». Ainsi, si l'autogestion autorise l'éclosion de différences, et donc inéluctablement de conflits internes, le partage des problèmes et dangers spécifiques liés à l'occupation illégale est généralement un puissant vecteur de cohésion sociale entre les occupants.

Notons que la « sous-culture déviante » du squat n'est pas sans rappeler le tribalisme et le barbarisme postmodernes décrits par Michel Maffesoli. Ceux-ci marquent le déclin de l'individualisme au profit de l'émergence de formes communautaires fondées sur des « affinités électives », sur le plaisir d'être ensemble et sur le partage de l'intensité du moment, lesquels peuvent s'exprimer par le fait de se serrer les coudes ou de définir de nouvelles formes de solidarité et de générosité. « Le tribalisme rappelle, empiriquement, l'importance du sentiment d'appartenance, à un lieu, à un groupe, comme fondement essentiel de toute vie sociale. »

PRISE EN COMPTE DE L'OCCUPATION COLLECTIVE PAR LES AUTORITÉS PUBLIQUES

Impossible de clore cette réflexion sans aborder, brièvement, la question de l'acceptation par les autorités publiques des expériences d'occupations collectives et autogérées. Manifestement, les instances étatiques peinent à prendre en compte ce genre d'expériences et ne le font généralement que sous la pression (médiatique).

5 Nous pensons notamment au tragique incendie criminel qui mit fin à l'occupation de « L'îlot Soleil », rue des Chevaliers à Ixelles. Cet incendie, dont l'auteur n'aura jamais été identifié avec certitude, fut à l'origine du décès d'un des squatters.

Ainsi, dans le cadre de l'occupation des « Drapiers » et des « Chevaliers », les instances communales (PS-Écolo-CDH) ont, certes, joué un rôle de médiateur entre le propriétaire et les occupants, ce qui a permis d'éviter par deux fois l'exécution d'une décision d'expulsion; elles ont même accompagné les parties dans le processus de signature future d'un accord. L'honnêteté commande cependant de signaler que les autorités ne s'étaient mobilisées qu'à la suite de l'importante couverture médiatique donnée aux pétitions et autres manifestations lancées par les squatters. Par ailleurs, sous la pression des médias conjuguée au lobby politique exercé par les occupants de l'ancien hôtel Tagawa à l'issue de leur occupation, une solution prise en urgence pour les cas sociaux les plus criants a pu être trouvée dans la filière du logement social⁶. Ce genre d'intervention correspond en somme à une logique de traitement au cas par cas, favorisant *in fine* le désamorçage du mouvement d'occupation.

Cependant, une évolution récente semble pouvoir être repérée dans les revendications des squatters et leur prise en compte par les autorités. D'une part, les principaux squats collectifs minimisent progressivement la portée radicale de leur action politique dans leur discours, en affichant l'exemplarité de leur modèle autogéré de vie. Comme l'explique Jan-Willem Duyvendak concernant les squats artistiques parisiens, les squatters « considèrent ainsi que leur manière de vivre constitue un exemple pour la société et espèrent que leurs idées et leurs pratiques convaincront une partie de la population » et que celles-ci pourront influencer les politiques sociales du logement, serions-nous tentés d'ajouter. Les occupants se définissent alors comme de potentiels interlocuteurs des institutions, en enrobant la valeur révolutionnaire de leur contestation avec des discours « citoyens » ou « réformistes ». Ils espèrent que les autorités intègrent leur projet d'habitat collectif et social. Le caractère contestataire de l'occupation illégale est alors remis en cause au profit d'un modèle communautaire plus conventionnel et potentiellement moins dissident.

D'autre part, l'État fédéral vient de publier récemment une étude sur les possibilités de reconnaissance de l'habitat groupé pour les personnes en précarité sociale (dont font partie les squats collectifs), ce qui semble indiquer une évolution conceptuelle possible de la part des autorités publiques. De même, la secrétaire d'État Françoise Dupuis se déclare désireuse de soutenir l'éclosion de projets d'habitats communautaires qui puissent prendre en compte la précarité sociale⁷.

Dans ce contexte, et à la suite de la récente expulsion très médiatisée de la soixantaine d'occupants du cloître du Gesù en mai 2007, à moins de quinze jours des élections fédérales, les occupants, qui ont alors entrepris d'occuper un immeuble de bureaux appartenant à la Région wallonne, ont directement

6 Ayant préalablement proposé de rénover sommairement des logements sociaux vides en attente de réfections lourdes pour y loger transitoirement les familles nombreuses du Tagawa, les occupants se sont vus proposer un logement social définitif pour ces familles. En effet, la secrétaire d'État Françoise Dupuis (PS) s'y est engagée alors qu'elle était sommée de répondre à des questions parlementaires urgentes quant aux refus de la SLRB de la proposition de rénovation faite par l'association de squatters et quant à ses intentions face à l'expulsion des squatters au cœur de l'hiver.

7 Notamment dans Association de la ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale, (20-06-2007), procès verbal de l'assemblée générale du 20 juin 2007, sur internet : <www.avcb-vsbg.be/fr/asso/ag07.pdf>.

obtenu une convention d'occupation précaire leur garantissant plusieurs mois — sinon plusieurs années — d'occupation à titre gratuit. En effet, cet accord prévoit un maintien assuré des occupants jusqu'à six mois au-delà de l'obtention par le propriétaire d'un éventuel permis d'urbanisme visant la réaffectation durable du lieu. Cet accord constitue une sorte d'expérience pilote en la matière. Il prouve que, par l'action des squatters, des intérêts sociaux peuvent devenir volonté politique et que d'autres formes d'organisation dans la production collective de logement, potentiellement contradictoires avec la logique sociale dominante, peuvent être mises en place. Cet accord dénote également la reconnaissance de la créativité du squat et la légitimité qu'il a pu acquérir dans l'opinion publique, ainsi qu'une tolérance du modèle autogestionnaire de l'occupation⁸.

De ces différents exemples de prises en compte par les autorités publiques des projets d'occupation (médiation, relogement, contractualisation), il ressort que c'est notamment au contact des mouvements des squatters que les politiques urbaines sont amenées à évoluer. Ce même constat fait dire à Manuel Castells que « ce sont les mouvements sociaux urbains, et non pas les institutions de planification, les véritables groupes de changement et d'innovation de la ville ». Notons, finalement, que face à la lenteur que connaissent les rénovations des habitats sociaux existants et la production de nouveaux logements, cette initiative apparaît également comme une troisième voie d'avenir à explorer. De même, on peut espérer que cette première véritable forme de reconnaissance puisse ouvrir la voie à l'invention d'autres formes de l'action, que préfigurent peut-être l'auto-récupération à des fins résidentielles ou l'habitat collectif autogéré, et dans lesquelles d'autres pays européens, l'Allemagne et la Suisse en particulier, sont engagés. ■

⁸ Notons cependant que la Région wallonne n'a pas souhaité confier aux squatters les travaux nécessaires de rénovation et d'adaptation des bureaux en logements, préférant en assumer ainsi la charge financière mais en diminuant dans le même temps la portée autogestionnaire du projet.

Bibliographie

- Becker H. S., (1985), *Outsiders*, Métaillé.
- Benasayag M. et Aubenas F., (2003), *Résister, c'est créer*, Paris, La Découverte.
- Benasayag M. et Sztulwark D., (2000), *Du contre-pouvoir*, Paris, La Découverte.
- Benasayag M. (dir.), (9-4-2006), « Pour que les "sans" ne soient plus la cinquième roue du char de l'altermondialisation! », chronique du Collectif Malgré Tout, Paris, < http://malgretout.collectifs.net/article.php?id_article=13>.
- Bey H., (1991), *TAZ: The Temporary Autonomous Zone, Ontological Anarchy, Poetic Terrorism*, Autonomedia.
- Castells M., (1972), *Luttes urbaines*, Maspéro, Paris.
- Castells M., (1972), « Lutte de classes et contradictions urbaines: l'émergence des mouvements sociaux urbains dans le capitalisme avancé », *Espaces et sociétés*, n°s 6-7, Paris.
- Castells M., Cherry E., Godard F., Mehl D., (1978), *Crise du logement et mouvements sociaux urbains, enquête sur la région parisienne*, Mouton Éditeur.
- Dorlin-Oberland Fr., (2002), *Squats d'artistes, perspectives d'un mode d'action: usages et politiques, mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme d'études approfondies en sociologie politique*, université Paris-1, Panthéon – Sorbonne.
- Duprez D. (1984), « Les squatters: les genres sociaux d'un mouvement urbain localisé », dans « Les revendications à vivre autrement », *Contradictions*, n° 38, Bruxelles, hiver 1983-1984.
- Duyvendak J.-W., (1994), *Le poids du politique, nouveaux mouvements sociaux en France*, L'Harmattan.
- Gaboriau P., (1993), *Clochard. L'univers d'un groupe de sans-abri parisiens*, Paris, Gallimard.
- Gorz A., (1997), *Misère du présent, richesse du possible*, édition Galilée, Paris.
- Goffman E., 1975 (1963), *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps*, Paris, Les éditions de Minuit.
- Lefèbvre H., (12/1966), « Problèmes théoriques de l'autogestion », dans *Autogestion*, n° 1, p. 59-70.
- Maffesoli M., (2000), « Trouver les mots », préface à la troisième édition, dans *Le temps des tribus: le déclin de l'individualisme dans les sociétés postmodernes*, La table ronde, Paris, p. XVIII-XIX.
- Maheu L., (1983), « Les mouvements de base et la lutte contre l'appropriation étatique du tissu social », département de sociologie, université de Montréal, Montréal.
- Maury Y., (24-11-2006) « Vers un contrôle technique des logements?: Entre savoir-faire légitimes de l'expertise et savoir-faire des habitants, une comparaison France-Italie. », dans *Le contrôle de la qualité des logements: à la recherche de solutions nouvelles*, sous la direction de Nicolas Bernard et Charles Mertens, Région wallonne, Namur.
- Mignolet D., Thys P., Debuigne B., Myncke R., Vanderkerckhove B., Bernard N., Van Ruembeke M., (2007), *Habitat solidaire, Étude sur les possibilités de reconnaissance de l'habitat groupé pour les personnes en précarité sociale*, Habitat et participation - UCL, SUM Research, FUSL, pour le compte du SPF Politique des grandes villes, Bruxelles.
- Noël Fr., (2004) « Un plan de lutte contre la crise structurelle du logement à Bruxelles », dans *L'année sociale 2003*, Institut de sociologie/ULB, Bruxelles,
- Paugam S., (1991), *La disqualification sociale. Essai sur la nouvelle pauvreté*, Paris, PUF.
- Rassemblement bruxellois pour le droit - l'habitat (RBDH), « Bidonville mobile », Texte de revendications dans le cadre de la manifestation pour le droit au logement du 17/10/2004, Bruxelles, inédit.
- Romainville A. (2004), « Géographie des squats à Bruxelles », travail pour le cours de géographie humaine de J.-M. Decroly, ULB, Bruxelles.
- Silvestro M., Fontan J.-M., (2/4 2005), « Vivre demain dans nos luttes d'aujourd'hui! », *Possibles*, vol. 29 n° 2, Montréal.
- Urban unlimited (dir.), (2004), *Ville de l'ombre: espaces de liberté à Bruxelles et Rotterdam*, Urban Unlimited, Rotterdam.
- Van Crielingen M., (2001), *La rénovation résidentielle à Montréal et à Bruxelles. Dynamiques, impacts sociaux et rôle des pouvoirs publics*, thèse de doctorat, ULB, faculté des Sciences, département de géographie.